

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 septembre 2016

L'an deux mille seize, neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2016

PRESENTS : BARD Guillaume, BLANCHEMAIN Camille, BORDET Nathalie, CARRARO Stéphane, CARRON Christelle, CERNESSON Grégor, DEDIEU Marc, MAITRE André, MAUSS Stéphane, PEROTTO Laëtitia, PICARD Julien

ABSENTS : CHARLET Céline,

SECRETAIRE : BORDET Nathalie

EPHEMERIDE

- 10/9/2016 16 à 19 h vernissage Grange du Boissieu
18 h. ALLEVARD bilan PLH
- 12/9/2016 début travaux sentier Alpe. Accès avant 9 h et après 17 h.
Réunion chantier jeudi matin
- 13/9/2016 8 h 30 contrôle sécurité salle des fêtes
18 h 30 CCPG bilan foncier économique / AURG
- 14/9/2016 9 à 12 h. CCPG « réponses sociales »
18 h 30 Fort Barraux « politiques communautaires » CCPG
- 19/9/2016 16 à 19 h. salle multi-activités –Synthèse fusion communes
- 20/9/2016 18 h 30 à 21 h. CCPG comice agricole/forêt
17 h 30 Ste-Marie-d'Alloix réunion centenaire / enseignants
18 h 30 SIBRECSA à Montmélian
- 22/9/2016 du 22 au 28/9/2016 inclus Vacances du maire
- 24/9/2016 10 h. Fort Barraux – réunion/centenaire
- 29/9/2016 8 h 15 chantier Alpe
9 h SABRE réunion réseau Assainissement
- 1/10/2016 10 h. Fort Barraux réunion centenaire
- 2/10/2016 Pain four Ste Marie du Mont
Comice Agricole Lac Morêt de Mailles

4/10/2016 17 h 30 à 20 h 30 CCPG diagnostic / potentiel foncier/Forêts

5/10/2016 10 h 30 CCAS
18 h. CCPG conférence des Maires

8/10/2016 congrès des Maires Le Touvet
11 h. pot nouveaux arrivants à Salle des fêtes

27/01/2017 Vœux CCPG Espace Aragon

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 7 octobre 2016 à 20 h. en mairie.

I. DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR ESTER EN JUSTICE (PLU)

Par délibération du 29 janvier 2015 déposée en préfecture le 11/02/2015, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour « tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal »

Le conseil municipal refuse de voter à nouveau.

II. CONSEILS TECHNIQUES de ADELINE REY, URBANISTE O.P.Q.U. – CONTENTIEUX CONTRE L'APPROBATION DU PLU

DECISION N°1

Vu l'article L 2122-22 du CGCT

VU la délégation accordée au Maire par délibération du 15/04/2014 (déposée en préfecture le 24/04/2014 – Affichée le 18/04/2014)

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal note et approuve (10 voix pour et 1 abstention), la décision suivante :

Commande passée le 11 août 2016 auprès de Adeline REY, Urbaniste OPQU d'un montant de 1 290 € TTC pour :

« Conseil technique concernant le recours de M. Jacques PIN contre la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2016 portant approbation du PLU »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, s'engage à approuver les modifications budgétaires qui pourraient être nécessaires au paiement de cette prestation.

III. CHOIX D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DU RECOURS EN ANNULATION INTRODUIT DEVANT LE T.A. de GRENOBLE par M. Jacques PIN

DECISION N°2

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait appel à Maître Ségolène COGNAT, Avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours en annulation introduit devant le Tribunal Administratif par Monsieur Jacques PIN.

La fourchette prévisionnelle du montant d'honoraires pour la représentation de la Commune dans le cadre de la procédure est évaluée entre 1 950 € H.T. et 2 700 € H.T.

Cependant, le montant définitif d'honoraires sera fonction des prestations réellement exécutées dans le cadre de ce dossier et notamment le nombre de mémoires en défense nécessaires au regard des arguments développés par le requérant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le choix de l'avocat ainsi que le montant de ses honoraires.
- s'engage à approuver les virements de crédits qui pourraient être nécessaires au règlement de ses honoraires sur l'exercice 2016
- s'engage également à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2017

M. Julien PICARD, membre de la commission communale « budget », est chargé de proposer les virements de crédits nécessaires, en cas de besoin, sur l'exercice 2016.

IV.ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

DECISION N°3

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

V. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

DECISION N°4

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VI. MODIFICATIONS DU ROLE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT 2015/2016

- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF FACTURÉ SANS POSSIBILITE DE RACCORDEMENT AU RESEAU**

M. Julien PICARD fait remarquer que l'assainissement collectif a été ajouté, pour la première année, sur sa facture de l'eau et de l'assainissement.

Il précise que sa propriété n'est pas raccordée à l'assainissement collectif et que son assainissement individuel, contrôlé par le SPANC, répond aux normes actuelles. Le contrôle du SPANC s'effectue tous les 4 ans pour une somme bien inférieure à l'assainissement collectif qui est facturé chaque année.

M. PICARD fait remarquer qu'il paye pour un service dont il ne bénéficie pas.

Il sollicite un dédommagement au moment du branchement de sa propriété au réseau communal d'assainissement collectif.

- **MODIFICATION DU ROLE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DECISION N°5

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, les modifications du rôle des eaux et de l'assainissement comme suit, compte tenu d'erreurs matérielles :

La consommation d'eau de Mme PAPET Lucette est ramenée à zéro.

La consommation d'eau de Mme PAPET Chantal est ramenée à 1 mètre-cube.

VII. CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE

DECISION N°6

Vu les instructions du Préfet dans son courrier du 20 janvier 2016 relatif à la réforme de la Défense extérieur contre l'incendie (DECI) les communes sont dans l'obligation de réaliser ou de faire réaliser le contrôle de leurs points d'eau d'incendie.

M. le Maire fait savoir qu'il a comparé le devis de l'entreprise MIDALI et la proposition de la commune de BARRAUX équipé pour effectuer ce contrôle.

M. le Maire donne lecture de la proposition de convention à titre onéreux de la commune de BARRAUX. Le tarif unitaire est fixé à 20 € HT par poteau contrôlé.

M. le Maire précise que 21 poteaux seront à contrôler.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention proposée par la Commune de BARRAUX.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- autorise la signature de la convention proposée par la commune de BARRAUX pour une durée d'une année reconductible.
- s'engage à approuver les virements de crédits budgétaires qui pourraient être nécessaires à cette prise en charge.

VIII. EXPERIMENTATION « ANTICIPATION VIEILLISSEMENT HABITAT » de la CCPG et de l'Association « ALERTES – pour la qualité de vie des personnes âgées ».

DECISION N°7

M. le Maire donne lecture du courrier du 30/06/2016 que lui a adressé la CCPG et concernant la problématique du vieillissement des populations.

La CCPG propose aux communes de s'engager dans ce dispositif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

IX. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LOTISSEMENT « LES BALCONS DE CHARTREUSE » : POSE DE COMPTEURS – COUT – MODALITES

DECISION N°8

Après délibérations et échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Qu'un contrat d'abonnement au réseau d'eau potable sera conclu avec le lotisseur à l'ouverture du chantier de chaque maison.
- Qu'un compteur d'eau sera posé pour chaque maison en construction
- Un relevé de compteur sera effectué à la déclaration d'achèvement des travaux
- La facture d'eau sera adressée au lotisseur pour la période de construction de la maison
- Un abonnement au réseau d'eau potable sera conclu avec le nouveau propriétaire, faisant suite à la résiliation de l'abonnement du lotisseur.

X. MODIFICATION STATUTAIRE N°11 DE LA CCPG :

- Compétence relative à la « gestion de la station du Collet d'Alleverd »
- Régularisation d'une erreur de retranscription de la compétence GEMAPI

DECISION N°9

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n°DEL-2016-0254 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant communautarisation de la station du Collet d'Alleverd ;
Vu la délibération n°DEL-2016-0255 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant correction suite à une erreur matérielle de retranscription concernant la compétence GEMAPI

Considérant l'importance du secteur du tourisme dans le Grésivaudan ;
Considérant la demande du SIVOM d'aménagement et de gestion de la station de ski du Collet d'Alleverd exprimée par délibération du 19 mai 2016 ;
Considérant les demandes des communes d'Alleverd et La chapelle du Bard en date respectivement du 23 mai 2016 et du 22 juin 2016 ;

Considérant la révision du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la partie « orientations » ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant :

- intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la « gestion de la station de montagne du Collet d'Allevard regroupant notamment : l'étude et la réalisation d'aménagements, la gestion du domaine skiable et des activités estivales, les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation du site (remontées mécaniques, aménagements de loisirs, hébergements de loisirs, équipements collectifs...) ;
- modification des statuts validés par arrêté préfectoral n°38-206-05-26-015 afin d'inscrire in extenso la partie « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Le conseil municipal :

- à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts dans la partie relative à la GEMAPI à compter du 31 décembre 2016.
- A la majorité des membres présents, n'approuve pas la communautarisation de la station du Collet d'Allevard à compter du 1^{er} mai 2017 (contre : 1voix-abstention : 8 voix – pour : 2 voix).

XI. SIEEM

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE POUR LA CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2016/2017

DECISION N°10

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de reconduire la participation exceptionnelle de 0.5 € par repas et par enfant pour les repas pris à la cantine scolaire, sans distinction du quotient familial.

Il est rappelé que cette participation est exceptionnelle et limitée à l'année scolaire 2016/2017. Cette dépense sera imputée au budget communal 2016.

XII. DIVERS

- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2016
VIREMENTS DE CREDITS

DECISION N°11

En vue de régulariser un dépassement de crédits, le conseil municipal décide des virements de crédits ci-après :

Article 701249 « Reverst. Redev. Pollution Domestique »	- 48.00 €
Article 022 « dépenses imprévues »	- 142.00 €
Article 706129 « « Reverst. Red. Modern. Réseau collecte »	+ 190.00 €

- BUDGET GENERAL 2016
VIREMENTS DE CREDITS

DECISION N°12

En vue de régulariser un dépassement de crédits, le conseil municipal décide des virements de crédits ci-après :

Article 022 «dépenses imprévues »	- 689
Article 73925/014 «FPIC »	+ 689

- CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION et LE
TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

DECISION N°13

La télé déclaration et le télépaiement de la contribution exceptionnelle de solidarité deviendront obligatoires à compter du 01/01/2017 pour les collectivités et les établissements publics locaux. Il est donc demandé aux comptables de recourir à ce dispositif pour tous les ordonnateurs concernés d'ici le 31 décembre 2016.

M. le Maire informe le conseil municipal de la signature de la convention pour la télé-déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité.

Cette convention passée entre la Commune LA BUISSIERE, le Fonds de solidarité et le comptable public de LE TOUVET a été retournée à la Trésorerie de LE TOUVET conformément à sa demande.

- COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES A LA CCPG

DECISION N°14

La CCPG délibérera le 26 septembre 2016 sur des modifications au sein des représentants siégeant dans les commissions thématiques intercommunales.

Les propositions de délégués du conseil municipal désignés pour siéger au sein des commissions thématiques de la CCPG restent valables à l'exception de Mme Nathalie BORDET qui démissionne de la commission « personnes âgées ».

- ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR/IMPRIMANTE

DECISION N°15

Le contrat de maintenance multifonction du matériel RICOH expire au 01/03/2017.

M. le Maire présente au conseil municipal une proposition de la société @TM SOLUTIONS pour la location d'un photocopieur multifonction et d'une imprimante couleur en remplacement du photocopieur et de l'imprimante RICOH actuellement en service au secrétariat et dans le bureau du Maire, propriété de la Commune.

M. le Maire explique que les frais de location estimés par @TM SOLLUTIONS sont inférieurs à la maintenance actuellement payée à RICOH. De ce fait, les crédits budgétaires 2016 prévus pour RICOH devraient être suffisants pour terminer l'année 2016 avec le nouveau matériel fourni par @TM SOLUTIONS.

Le matériel RICOH (photocopieur installé au secrétariat de mairie et imprimante installée dans le bureau du Maire) sera repris par @TM SOLUTIONS

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition commerciale faite par @TM SOLUTIONS et les décisions prises par M. le Maire.

M. Grégor CERNESSON précise que l'imprimante couleur EPSON installée au secrétariat de mairie est un très bon matériel et demande à M. le Maire de ne pas la céder à @TM SOLUTIONS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

- **LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX**

DECISION N°16

La variation de l'indice national des fermages 2016 par rapport à 2015 est de – 0.42%

Conformément à la délibération du conseil municipal du 7/02/2014, il sera fait application du barème des baux ruraux applicable dans le département dès publication de l'arrêté préfectoral fixant l'indice départemental des fermages.

- **REFUS D'AUTORISATION DE PASSAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN TERRAIN PRIVE**

DECISION N°17

M. le Maire donne lecture de la réponse de Madame MONET (370 rue du château Dauphin) à la demande d'autorisation amiable de passage de la canalisation d'assainissement prévue pour la desserte des propriétés voisines.

Il est dit en substance : « nous vous confirmons par écrit notre refus d'autoriser la pose d'une canalisation d'eau usées en bordure de nos parcelles B 533 – B 532 – B 1235 ».

Considérant l'échec des négociations amiables, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'une déclaration d'utilité publique afin de pouvoir établir la servitude de passage nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, (contre : 0 – Abstention : 1) demande à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires afin que la pose de la canalisation d'eaux usées dans la propriété de Mme MONET soit reconnue d'utilité publique

- **REPLACEMENT DU TINTEMENT DES HEURES SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE**

DECISION N°18

Le moteur de tintement utilisé pour les sonneries des heures est hors d'usage.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la réparation.

Après délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents (contre : 0- abstention : 0) de faire réparer le tintement et demande à M. le Maire de passer commande à la SA BODET conformément à son devis d'un montant de 2 360.40 € TTC.

- **DEMISSION DE MME OPHELIE CHAPUIS-POMMIER,
CONSEILLERE MUNICIPALE**

DECISION N°19

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 12 août 2016 de Mme Ophélie CHAPUIS-POMMIER

- **RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'existence des rapports d'activité suivants :

- AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)
- SABRE (Syndicat d'assainissement du Bréda et de la Combe de Savoie)
- LE GRESIVAUDAN (communauté de communes du Grésivaudan)

- **DATE DE LA PROCHAINE FOIRE DES BOURGEONS**

DECISION N°20

Le conseil municipal fixe au dimanche 26 mars 2017.